

LEADER 2014-2020	GRAND SAUMUROIS	
ACTION	N°4	<i>Soutenir l'adaptation des entreprises dans les domaines numériques et énergétiques</i>
SOUS-MESURE	19.2 –Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	19 septembre 2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique <i>Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement</i> Orientation stratégique Economie – emploi – formations > monter en compétences et en créativité.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels Objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> - donner une impulsion aux projets privés ou publics permettant de dynamiser les entreprises en les faisant entrer dans des logiques de filières. Cette valorisation passe par : - le soutien aux savoir-faire des entreprises (hors secteur agricole relevant de l'action 7). - l'intégration dans des démarches « filière » du territoire et/ou avec ses voisins et partenaires. - accompagner l'adaptation des entreprises aux attentes énergétiques et/ou environnementales, en s'appuyant sur les plans climats énergie territoriaux existants ou à venir. Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Aider à l'émergence de plateforme collaborative, cluster, grappe d'entreprises, pôle régional et d'innovation. - Accompagner les entreprises à adapter leurs pratiques à l'ère numérique, et/ou à la transition énergétique, et/ou à l'économie circulaire - Mettre en œuvre des productions répondant à la transition énergétique (hors agriculture) 		
c) Effets attendus <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une activité économique durable, - Réduction de l'empreinte environnementale et/ou énergétique des activités, - Renforcement de la compétitivité des entreprises 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS <ul style="list-style-type: none"> - formalisation des besoins et des faisabilités : diagnostic, ingénierie, étude de faisabilité, schéma de structuration - accompagnement et mobilisation : communication, échanges de pratiques, animation, expertise - expérimentation : technique, sensibilisation, information. 		
3. TYPE DE SOUTIEN Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public 		

Règlement n°360/2012 De minimis SIEG
 Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
 Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
 Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

5. BENEFICIAIRES

- Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial
- Entreprises selon définition INSEE (Microentreprises, PME, ETI et grande entreprise)
- Entreprises de l'ESS
- Clubs d'entreprises
- Groupement d'intérêt économique
- Collectivités, Etablissements publics administratifs, Autre personne morale de droit public administratif
- Société Publique Locale
- Associations loi 1901
- Fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles : prestations de services (dont intervenants extérieurs), dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition) sur une durée maximale de 3 ans (salaire brut chargé, primes, traitements accessoires), les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles), dépenses directes de déplacement (sur forfait ou frais réel), tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, dépenses de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel) et dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : matériels, équipements (y compris installation), fournitures de bureau et de logiciel
- Dépenses inéligibles : charges de personnel au-delà d'une mission de trente-six mois consécutifs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation. Le GAL pourra s'appuyer pour l'analyse des candidatures sur l'expertise des partenaires.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

- Montant minimum de FEADER : 5 000 €
- Montant maximum de FEADER : 20 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les actions du secteur agricole relèvent prioritairement de l'action N°7.

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques (nb d'entreprises) ou monétaires :

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets soutenus
- Volume des investissements soutenus
- Nombre de participants aux actions collectives (dont entreprises)

Indicateurs de résultats

- Nombre d'entreprises engagées dans une démarche collectives Nb d'emplois directs créés ou maintenus